

## Etats financiers annuels de SICAV

### SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **30 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes MGH AUDIT & CONSEILS représenté par M. Makram GUIRAS.

#### BILAN

LIBELLE	NOTE	31.12.2017
<b><u>ACTIFS</u></b>		
<b>PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>AC1</b>	<b>966 190</b>
a- Actions et valeurs assimilées		59 750
b- Obligations		906 439
c- Emprunts d'Etat		0
<b>PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES</b>	<b>AC2</b>	<b>372 822</b>
a- Placements monétaires		203 299
b- Disponibilités		169 523
<b>Créances d'exploitations</b>		0
<b>Autres actifs</b>		0
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>1 339 011</b>
<b><u>PASSIFS</u></b>		<b>1 747</b>
Opérateurs créditeurs	<b>PA1</b>	930
Autres créditeurs divers	<b>PA2</b>	817
<b><u>ACTIF NET</u></b>		<b>1 337 264</b>
<b>Capital</b>	<b>CP1</b>	<b>1 326 989</b>
<b>Sommes distribuables</b>		<b>10 275</b>
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
b- Résultat distribuable de l'exercice		8 714
c- Régul. Résultat distribuable de l'exercice		1 561
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS</b>		<b>1 339 011</b>

**ETAT DE RESULTAT**

<b>LIBELLE</b>	<b>NOTE</b>	<b>Du 20.12.2016 Au 31.12.2017</b>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>PR1</b>	<b>8 265</b>
a- Dividendes		0
b- Revenus des obligations		8 265
c- Revenu des emprunts d'Etat		0
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>PR2</b>	<b>3 299</b>
<b><u>Total des revenus des placements</u></b>		<b><u>11 564</u></b>
Charges de gestion des placements	<b>CH 1</b>	-1 775
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>9 789</b>
Autres produits		0
Autres charges	<b>CH 2</b>	-1 074
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>8 714</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		1 561
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>10 275</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>-1 561</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		5 306
Frais de négociation de titres		0
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>14 021</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

LIBELLE	Du 20.12.2016 Au 31.12.2017
<b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>14 021</u></b>
a- Résultat d'exploitation	8 714
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	5 306
d- Frais de négociation de titres	0
<b><u>Distributions de dividendes</u></b>	<b><u>0</u></b>
<b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>323 244</u></b>
<b>a- Souscriptions</b>	<b>572 660</b>
- Capital	569 400
- Régularisation des sommes non distribuables	1 302
- Régularisation des sommes distribuables	1 958
<b>b- Rachats</b>	<b>249 416</b>
- Capital	248 700
- Régularisation des sommes non distribuables	319
- Régularisation des sommes distribuables	398
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>337 264</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>	
a- Début d'exercice	1 000 000
b- Fin d'exercice	1 337 264
<b><u>NOMBRE D' ACTIONS</u></b>	
a- Début d'exercice	10 000
b- Fin d'exercice	13 207
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>101,254</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>1,25%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**ARRETEES AU 31/12/2017**

*(Unité en Dinars)*

### **NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE**

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE est une société d'investissement à capital variable de type capitalisation. Elle a été ouverte au public le 18 septembre 2017.

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au **31 Décembre 2017** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **NOTE 3 : PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au **31 Décembre 2017**, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 4 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **4- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

#### **4- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, entant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

#### **4- 3 Evaluation des placements en obligations et valeurs similaires et en placements monétaires**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de SICAV L'épargne Obligataire figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

#### **4- 4 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### **4- 5 Unité monétaire**

Les états financiers de la SICAV L'épargne Obligataire sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

## 5 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au **31/12/2017** à 966.190 DT et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif	% de l'Actif Net
<b>Obligations</b>		<b>900 000</b>	<b>906 439</b>	<b>67,70%</b>	<b>67,79%</b>
ATL SUB 2017	4 000	400 000	405 264	30,27%	30,31%
HL 2017-03 B	5 000	500 000	501 175	37,43%	37,48%
<b>Titres OPCVM</b>		<b>59 750</b>	<b>59 750</b>	<b>4,46%</b>	<b>4,47%</b>
SICAV L'EPARGNANT	580	59 750	59 750	4,46%	4,47%
<b>Total</b>		<b>959 750</b>	<b>966 190</b>	<b>72,16%</b>	<b>72,26%</b>

<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au</u> <u>31 décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
-------------------------------------	---	---	--	--

#### \* Acquisitions de l'exercice

Obligations	900 000	900 000
Titres OPCVM	798 089	798 089

#### \* Remboursements et cessions de l'exercice

Annuités obligations	0	0	0
Cession titres OPCVM	(738 338)	(738 338)	5 306

#### \* Variations des plus ou moins values latentes

0                      0

#### \* Variations des intérêts courus

6 439                      6 439

---

<b><u>Soldes au 31 décembre 2017</u></b>	<b>959 750</b>	<b>6 439</b>	<b>0</b>	<b>966 190</b>	<b>5 306</b>
--	----------------	--------------	----------	----------------	--------------

---

**AC2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités**

Les placements monétaires et les disponibilités se détaillent comme suit :

Libellé	31.12.2017	% de l'Actif Net
<b>Placements monétaires</b>	<b>203 299</b>	<b>15,20%</b>
Compte à terme	200 000	14,96%
Intérêts courus sur compte à terme	3 299	0,24%
<b>Disponibilités</b>	<b>169 523</b>	<b>12,68%</b>
Avoir en banque	169 523	12,68%
Intérêts sur DAV	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>372 822</b>	<b>27,88%</b>

Le détail du compte à terme au 31/12/2017 se présente comme suit :

Désignation du titre	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif	% de l'Actif Net
<b>COMPTE A TERME</b>				
CT220917/011119(STB,TMM+2,75%)	200 000	203 299	15,18%	15,20%
<b>Total</b>	<b>200 000</b>	<b>203 299</b>	<b>15,18%</b>	<b>15,20%</b>

**Note sur les passifs :**

Libellé	31/12/2017
<b>PA1 : Opérateurs Créditeurs</b>	<b>930</b>
Frais de gestionnaires	446
Commission réseau	242
Frais de dépositaire	242
<b>PA2 : Autres créditeurs Divers</b>	<b>817</b>
Autres Opérateurs créditeurs	719
Autres Créditeurs (CMF)	98
<b>Total</b>	<b>1 747</b>

**CP1 : Note sur le capital**

	31.12.2017
<b>Capital au 20.12.2016</b>	
* Montant	1 000 000
* Nombre de titres	10 000
* Nombre d'actionnaires	10
<b>Souscriptions réalisées</b>	
* Montant	569 400
* Nombre de titres émis	5 694
* Nombre d'actionnaires entrants	15
<b>Rachats effectués</b>	
* Montant	248 700
* Nombre de titres rachetés	2 487
* Nombre d'actionnaires sortants	4
<b>Autres mouvements</b>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5 306
Frais de négociation de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	983
<b>Capital au 31-12-2017</b>	
* Montant	1 326 989
* Nombre de Titres	13 207
* Nombre d'actionnaires	21

**PR1 : Note sur les revenus du Portefeuille- titres**

Les revenus du portefeuille-titres se détaillent comme suit :

REVENUS	Du 20.12.2016 Au 31.12.2017
<b>Dividendes des titres OPCVM</b>	0
<b>Revenus Des Obligations</b>	
Intérêts	8 265
<b>Revenus Des BTA</b>	
Intérêts	0
<b>TOTAL</b>	<b>8 265</b>



**PR2 : Note sur les revenus des placements monétaires**

Le revenu des placements monétaires se détaillent comparativement comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Du 20.12-2016 Au 31.12.2017</b>
Intérêts sur compte à terme	3 299
<b>TOTAL</b>	<b>3 299</b>

**Note sur les charges de gestion :**

<b>Libellé</b>	<b>Du 20.12-2016 Au 31.12.2017</b>
<b><i>CH1 : Charges de gestion des placements</i></b>	
Rémunération du gestionnaire	1 291
Rémunération du réseau	242
Rémunération du dépositaire	242
<b>TOTAL</b>	<b>1 775</b>
<b><i>CH2 : Autres Charges</i></b>	
Rémunération du CAC	719
Redevance CMF	323
Impôt et taxes	32
Autres charges d'exploitation	1
<b>TOTAL</b>	<b>1 074</b>

## 6 - AUTRES INFORMATIONS

### **6- 1 Données par actions et ratios pertinents**

Les données par action et les ratios les plus pertinents relatifs à l'exercice 2017 se présentent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>2017</b>
<b>Données par action</b>	
Revenus des placements	0,876
Charges de gestion des placements	-0,134
<b>Revenus net des placements</b>	0,741
Autres produits	0,000
Autres charges	-0,081
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	0,660
Régularisation du résultat d'exploitation	0,118
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	0,778
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,000
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,402
Frais de négociation de titres	0,000
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	0,402
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	1,062
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	0,402
Régularisation du résultat non distribuable	0,074
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	0,476
<b>Distribution de dividendes</b>	0,000
Valeur liquidative	101,254
<b>Ratios de gestion des placements</b>	
Actif Net Moyen	1 168 632
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,15%
Autres charges / actif net moyen	0,09%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,75%

### **6- 2 Rémunération du gestionnaire**

La gestion de SICAV L'épargne Obligataire est confiée à la société «STB MANAGER». Celle-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations le gestionnaire perçoit une rémunération de **0,40%TTC** par an, calculée sur la base de l'actif net de SICAV L'épargne Obligataire.

La rémunération de « STB MANAGER » au **31/12/2017** s'élève à **1.291 DT**.

### **6- 3 Rémunération du dépositaire**

La banque STB assure les fonctions de dépositaire pour la société SICAV L'épargne Obligataire. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la STB perçoit une commission annuelle de **0,075% TTC** calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération du dépositaire au **31/12/2017** s'élève à **242 DT**.

### **6- 4 Rémunération du distributeur**

Les souscriptions et les rachats se font auprès des agences de la société Tunisienne de banque (STB) avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

En contrepartie de ses services, la STB perçoit une rémunération annuelle égale à 0.075%TTC de l'actif net.

La rémunération du distributeur au **31/12/2017**s'élève à **242DT**.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

**Section 1 : Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 03 novembre 2016, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE. SA**, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état des résultats et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints, faisant apparaître un actif net de **1.337.264 D** et une valeur liquidative de **101,254 D** par action, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**Section 2 : Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

**Section 3 : Rapport du conseil d'administration**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Section 4 : Responsabilités de la direction et du conseil d'administration pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### **Section 5 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

#### **Section 6 : Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

#### **Section 7 : Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

**Section 8 : Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 mars 2018

**Le Commissaire aux Comptes :**

**MGH AUDIT ET CONSEILS**

**Makram GUIRAS**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Nous avons été informés des conventions suivantes entrant dans le cadre des textes sus indiqués :

1. La gestion de la SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE est confiée à la société «STB MANAGER». Celle-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations le gestionnaire perçoit une rémunération de **0,40%TTC** par an, calculée sur la base de l'actif net de SICAV L'épargne Obligataire.

La rémunération de « STB MANAGER » au **31/12/2017** s'élève à **1.291 DT**.

2. La banque STB assure les fonctions de dépositaire pour la société SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants. En contrepartie de ses services, la STB perçoit une commission annuelle de **0,075% TTC** calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération du dépositaire au **31/12/2017** s'élève à **242 DT**.

3. La banque STB assure aussi la fonction de distributeur. En effet, les souscriptions et les rachats se feront auprès des agences de la société Tunisienne de banque (STB) avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

En contrepartie de ses services, la STB perçoit une rémunération annuelle égale à **0.075%TTC** de l'actif net.

La rémunération du distributeur au **31/12/2017**s'élève à **242DT**.

**B. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

Votre conseil d'administration ne nous a informés d'aucune rémunération et engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 31 mars 2018

**Le Commissaire aux Comptes :**

**MGH AUDIT ET CONSEILS**

**Makram GUIRAS**